

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date d'affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyn WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**26. (5.7) Avis sur la modification des statuts du SIVOM**

*Rapporteur : Marilyn WEBERT*

**EXPOSÉ**

Madame le Maire expose :

Suite à la prise de compétence périscolaire et extrascolaire par la Communauté du Sud Messin en lieu et place de la commune de Fleury engendrant la nécessaire transformation du SIVOM en Syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Conseil Syndical par délibération du 21 septembre 2020, a soumis au vote la modification des statuts. Madame le Maire regrette qu'un travail très en amont n'ait pu se faire avec la Communauté de Communes du Sud messin et la commune de Fleury pour préparer sereinement cette évolution qui est imposée à la commune de Pouilly et permettre de prendre en compte la question de la représentation ainsi que toutes les questions relatives à cette évolution.

- Concernant la représentation, elle est décrite dans l'article 5 des statuts proposés en séance.  
Elle s'avère défavorable pour la commune de Pouilly qui se retrouve désavantagée que ce soit pour les décisions prises dans le cadre du syndicat où elle est minoritaire, comme pour les décisions relatives au syndicat prises indépendamment par chacune des entités, donc dans ce cas à la majorité qualifiée, où la commune reste toujours minoritaire.
- Concernant la participation financière, la question n'a pas été débattue et n'a fait l'objet d'aucun ajustement dans les statuts proposés.

Compte tenu de ces éléments, les représentants de la commune de POUILLY ont voté contre l'approbation de ces nouveaux statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis des élus délégués au Syndicat et de voter défavorablement sur la modification des statuts proposée lors du dernier conseil syndical.

*Commission consultée : commission plénière*

**DÉLIBÉRATION**

Vu l'arrêté Prefectoral du 10 février 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de Pouilly-fleury, complété ou modifié par les arrêtés du 13 octobre 1976, du 14 novembre 1979, du 04 décembre 1998, du 11 juillet 2002, du 20 juin 2007, du 10 juin 2008, du 16 janvier 2009, du 21 avril 2011, du 18 février 2013, du 17 juillet 2015 et du 12 juin 2018

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-DCL/1-060 du 19 août 2020 actant la transformation du SIVOM de Pouilly Fleury en syndicat mixte ;  
Vu la délibération 2020.13 du Conseil syndical portant modification des statuts en date du 21 septembre 2020

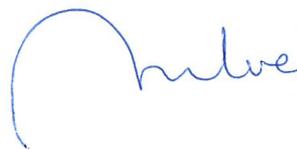
Considérant que l'exercice de la compétence accueil périscolaire de Fleury est transférée à la communauté de communes du Sud Messin à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;  
Considérant que les statuts de l'établissement doivent être modifiés en conséquence ;  
Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de voter contre les nouveaux statuts du Syndicat
- Demande à ce que sa représentation au sein du Conseil soit mieux assurée
- Demande à ce que la participation financière soit réexaminée.

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilynne WEBERT



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**27 (5.7) Approbation de la modification des statuts de Metz Métropole**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Le Conseil Municipal,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant les statuts de Metz Métropole, suite au changement de siège et à la prise de compétences qui étaient jusqu'ici compétences départementales (FSL, FAJ, actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu).

Considérant que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

*Commission consultée : commission plénière.*

Approuve la modification des statuts de Metz Métropole.

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**28. (1.7) Présentation du projet du complexe sportif : avis du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Dans le cadre d'un échange de terrains avec Mr PUHL, propriétaire de POUILLY, la commune a cédé la parcelle section 2-201, où se situe l'actuel terrain de tennis, rue du petit chemin. La parcelle devra être définitivement rétrocédée fin décembre 2022. Jusqu'à cette date, le club de tennis peut continuer à en disposer. La commune devait donc réfléchir à un nouvel équipement pour le club et a proposé la parcelle section 1-319 pour y implanter un nouveau court.

Après un travail de prospection et de réflexion durant 2019- 2020 en lien avec le club de tennis, la commune a orienté son choix sur un équipement sportif mutualisé et plus complet.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'un complexe sportif et associatif permettant la création de :

- Halle tennis couverte d'environ 650m<sup>2</sup>
- Salle multi activités d'environ 215m<sup>2</sup>
- Divers locaux d'environ 227m<sup>2</sup> (vestiaires, douches, sanitaires, rangements, club house...)

Le montant prévisionnel estimé par MATEC est de 1 900 000€ HT réparti ainsi :

- Maîtrise d'œuvre : 188 500€ HT
- Assistance maîtrise d'ouvrage (MATEC) 9 990€ HT
- Prestations diverses (Contrôle technique, Coordinateur SPS, arpentage...) 27 600€ HT
- Travaux : 1 450 000€ HT
- Frais divers, assurance dommage ouvrage, branchement réseaux : 224 000€ HT

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 seulement si le plan de financement au vu des subventions qui seront accordées suite à notre prochaine sollicitation, permet de statuer favorablement sur la faisabilité de l'opération dans son intégralité.

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet approuve la poursuite de l'investigation sur le plan financier notamment, dans les conditions de réserve énoncées ci-dessus

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**29. (1.4) Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion**

*Rapporteur : Joseph AGOZZINO*

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

*Commission consultée : commission plénière*

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

*Cocher l'option si retenue*

**Conditions** : (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

*Cocher l'option si retenue*

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

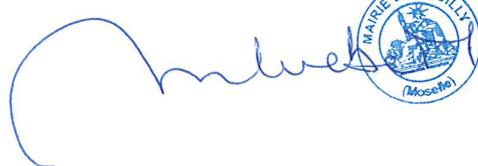
**Article 3 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT


**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date d'affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**30. ( 5.3) Désignation d'un représentant de la commune à l'Aguram**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau représentant au sein de l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle).

*Commission consultée : commission plénière*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne M. Joseph AGOZZINO comme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'AGURAM.

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date d'affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**31. (6.1) Soutien de la commune aux commerces en vente directe : Livraison de paniers bio**

*Rapporteur : Marie VOGIN*

La commune a souhaité soutenir le développement du petit marché de Pouilly qui s'était étoffé durant le confinement. Il se déroule depuis au square du préau les vendredis, tous les 15 jours de 15h à 18h. Les commerçants volontaires ont constaté une sensible baisse de la fréquentation depuis quelques temps.

Afin de pérenniser ce service, la ferme de Domangeville a proposé la livraison régulière de paniers de produits bio (légumes, œufs, jus de pommes) en remplacement de sa participation au marché.

La commission cadre de vie a étudié cette demande et a consulté les habitants afin de savoir si ce service pouvait répondre à leurs attentes.

25 réponses positives ont été apportées à cette proposition. La Ferme de Domangeville est donc favorable à l'organisation de ce service après signature de l'engagement avec les habitants intéressés. La commune s'engage de son côté à réserver un emplacement au square du Préau les mercredis et vendredis de 18h à 19h et de fixer le droit de place forfaitairement à 5€ mensuel.

La livraison devrait démarrer le mercredi 21 octobre 2020.

*Commission consultée : commission cadre de vie et commission plénière*

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, acte la mise en place de livraison de paniers bio aux habitants

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**32. (5.2) Règlement du Comité Consultatif**

*Rapporteur : Elisabeth HAY*

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a acté la création d'un Comité Consultatif. Ce Comité vise à permettre l'échange d'informations et constitue un cadre propice à la formulation de propositions concernant tout problème d'intérêt communal et peut être consulté sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui sera transmis à chaque participant du Comité consultatif.

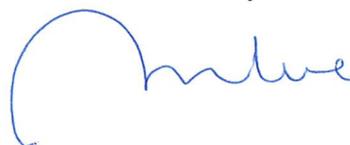
Ce règlement fixe notamment les objectifs, les missions ainsi que les règles de fonctionnement du comité

*Commission consultée : commission plénière*

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du comité consultatif dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Vote : 12+2 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2020**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12*  
*Date de la convocation : 09/10/2020 – Date affichage : 15/10/2020*

*L'an deux mil vingt et le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé : Philippe CANDOLFO donne procuration à Thomas RIBOULET, François DECHOUX donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**33. (5.6) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre desquelles elle est amenée à signer diverses décisions.

Elle informe le Conseil Municipal des décisions prises à ce titre :

6° De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Remboursement du candélabre et jardinière accidentés – accident de septembre 2019 : 4956.33€

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

- Concession Schroeder
- Concession Maurice

20° De réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 150000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

- Ligne de Trésorerie de 50 000€ auprès du Crédit Agricole en préfinancement des subventions attendues pour les travaux de L'Eglise

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT